

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 Mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, Maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Bernard FEYS, Madame Catherine BAVANT.

Conseillers absents excusés : Madame Susan SAUNDERS (pouvoir à L. Clavel), Messieurs Jean PICHAVANT, Gérald HAMPEL François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à Michel LE POOLE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Le Poole a été désigné secrétaire de séance

En tout début de séance, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Demande de subvention D.S.P.I.L 2018

- Mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération de VGP et certaines de ses communes membres. Partage d'un délégué à la protection des données à caractère personnel en application du règlement général de protection des données (RGPD)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement à ce rajout.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 Mai 2018

Le compte-rendu de la séance du 2 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 14 mai 2018, dont l'objet est la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets des manifestations organisées par la mairie et la vente des boissons à cette occasion.

Madame Dominique Gabagnou a été nommée régisseur titulaire de cette régie, Messieurs Bernard Feys et Michel Le Poole sont nommés mandataires suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que, suite à l'approbation du Trésor Public d'autoriser le maire à signer une convention avec une société privée chargée de recueillir les recettes générées par la vente de billets en vue de l'organisation de manifestations à visée culturelle ou autre, un contrat a été proposé et signé par A. Hourdin avec la société « Billetweb » dont les tarifs ont semblés être les mieux-disant, à savoir :

0,29€ par billet vendu plus 1% de commission TTC,

ce qui pour un billet vendu 15€ représentera la somme de 0,44€ par billet (14,56€ destinée à la Mairie)

Les premiers essais de cette nouvelle billetterie seront en place pour la manifestation culturelle organisée

le 16 JUIN 2018 à La Chapelle Saint Nicolas à 20h30

dont l'affichage a été largement diffusé dans le Village et dans les communes alentours ainsi que sur notre site Internet www.Rennemoulin.fr.

Un conseiller expose la problématique des personnes n'utilisant pas le paiement par carte bancaire sur le web et après un tour de table il est apparu nécessaire de pouvoir proposer un règlement par chèque bancaire à adresser à la mairie de Rennemoulin à l'ordre de : « Trésor public, régie des manifestations culturelles ».

A la demande de Xavier Monsaingeon, conseiller municipal, la possibilité d'accorder la gratuité des places accordée à certaines personnes pour les manifestations organisées par la Commune, devra être mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil. En effet cette faculté éventuellement donnée à toute personne siégeant au conseil, ne doit pas générer un manque à gagner pour le budget communal, et donc un quota à déterminer par un vote du conseil, validera cette procédure.

DELIBERATIONS

REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC SOUS MAITRISE D'ŒUVRE PAR LA SOCIETE AMODIAG : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La société AMODIAG, maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, nous a présenté le rapport d'analyse des offres des entreprises se portant candidates pour effectuer ces travaux en ayant répondu à l'appel d'offre dont la date limite de remise des offres était fixé au 25 avril 2018.

Lors de la séance d'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offre de la Commune le 25 Avril 2018 à 19 heures, trois entreprises ont été admises:

- 1) STE GIRARD MAITR'O de Gevrey Chambertin 21220
- 2) la STE CANNAVERT ENVIRONNEMENT de St Marcel 27950
- 3) STE LE CORRE BTP de BROUE 28410

Du rapport d'analyse des offres il ressort que c'est la Société GIRARD MAITR'O de Gevrey Chambertin qui emporte le marché.

Le maître d'œuvre s'engage à adresser à la mairie l'étude de filière d'ANC de chaque propriétaire suite aux visites parcellaires organisées dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Cette étude comprendra, non seulement les devis détaillés établis sur la base de l'offre de l'entreprise retenue, le rapport de visite de chaque parcelle, les conventions et le montant de la participation des financeurs, l'AESN* et le Conseil Départemental des Yvelines, avec le reste à charge de chaque propriétaire.

De nombreuses questions sont relevées lors du débat précédant le vote.

- les prix, le financement, les techniques proposées à chacun, le dimensionnement des infrastructures

Les membres du bureau se proposent d'interroger de nouveau la société AMODIAG pour élargir le débat, sachant que les conventions signées conjointement entre le propriétaire et la mairie devront être finalisées au plus tard avant le 29 juin 2018.

Le maire soumet au vote le choix de la société GIRARD MAITR'O pour réaliser les travaux de réhabilitation et rénovation du système d'assainissement non collectif.

Unanimité des présents

*AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CIG

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ». Les Centres de Gestion, en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette expérimentation pour les collectivités de leur ressort.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Concrètement, l'adhésion des collectivités engage les parties (l'agent et le représentant de la collectivité) à recourir obligatoirement à la médiation préalable en cas de litige relatif à des décisions individuelles défavorables concernant la rémunération, certaines positions statutaires ou certaines décisions de réintégration, le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne, la formation professionnelle, certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ou encore l'adaptation des conditions de travail pour raisons de santé. La médiation reposant sur un accord entre les parties, celles-ci ainsi que le médiateur, conservent à tout moment la possibilité de l'interrompre pour un dossier donné.

Le maire soumet au vote du Conseil municipal la signature avec le CIG d'une convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire.

Unanimité des présents

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Une erreur de ligne de crédit budgétaire doit être rectifiée en recette d'investissement, opération d'ordre budgétaire pour la dotation aux amortissements relatifs aux subventions versées : ouverture de 746 € au compte 280413 et fermeture de la ligne 280411 du même montant.

Unanimité des présents

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.P.I.L 2018

Monsieur le maire rappelle que cette subvention, déjà demandée en 2017 avec le même intitulé, pour la construction d'un abri communal dans le cadre du contrat de ruralité 2017 avait été allouée à la commune à hauteur de 5 000 euros, soit nettement moins que la demande initiale (20 000 €).

Depuis, vu l'insuffisance du montant attribué pour la conduite de l'opération, il a été sollicité auprès de la Préfecture de Versailles une nouvelle demande d'aide complémentaire pour l'année 2018, d'un montant de 16 000 €, qui abonderait la subvention obtenue pour 2017.

Pour rappel, l'opération consiste en la construction d'un abri communal, à proximité de la Chapelle Saint Nicolas, destiné au stockage de matériels pour les diverses manifestations communales, pour un montant de 30 000 euros H.T soit 36 000 euros TTC.

L'opération serait financée de la façon suivante :

Opération	Coût prévisionnel de l'opération HT	Subvention Contrat ruralité HT 2018+2017	Autofinancement HT	Echéancier
Abri communal	30 000 €	21 000 €	9 000€	Dernier trimestre 2018

La demande de subvention est votée à :

Unanimité des présents

MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES. PARTAGE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Pour faciliter la gestion d'une obligation nouvelle créée par l'entrée en application du Règlement général de protection des données (RGPD) le 25 mai 2018, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé

aux communes intéressées de partager un Délégué à la protection des données (DPD) qui serait intégré aux services mutualisés que l'intercommunalité coordonne.

En effet, les communes et établissements publics doivent se doter, individuellement ou collectivement, d'un DPD, qui doit être associé à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel, assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation, ...).

Les charges liées cet agent seraient payées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et refacturées au prorata du nombre d'équivalents-temps plein présents dans les communes intéressées, sachant que la Ville de Versailles prendra en charge 1/6ème de ces charges au titre d'activités de soutien à son propre DPD.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement et de refacturation ; un avenant financier précise les montants prévisionnels dus au titre de l'année 2018, répartis entre les différentes entités intéressées. Pour la commune de Rennemoulin, le montant global s'élève à 23 € pour le dernier semestre 2018 (21 € de masse salariale et 2 € de frais d'administration générale).

Unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES

Convention de fonctionnement de la chapelle ST Nicolas entre la Mairie et la famille Develay.

A la demande de plusieurs conseillers, compte tenu du niveau d'avancement du projet de texte, celui-ci est retiré des délibérations pour être traité en questions diverses.

Cette décision permet de prendre les remarques supplémentaires des conseillers municipaux pour ensuite présenter dans un second temps le projet pour validation juridique à INGENIERY.

Monsieur Hourdin rappelle les principes fondamentaux de cette convention qui offre aux propriétaires de la Ferme du Prieuré, un tarif privilégié de location à la journée (450 à 550 €/jour selon saison).

Pour tenir compte des avantages offerts suivants par ces derniers :

- mise à disposition de toilettes publiques équipées PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Accès à l'eau
- Paiement d'un minimum garanti location annuel, assurant à la commune une sécurité locative :
 - 4 000€ minimum en 2018
 - 8 000 € minimum en 2019
 - 10 000 € minimum en 2020 et années suivantes

Les propriétaires de la ferme s'orienteraient plutôt vers les manifestations les plus importantes de nature à concerner tout ou partie de la ferme, donc une maîtrise globale de la sécurité.

La commune s'intéresserait aux manifestations plus intimistes type concert, théâtre, etc., aisées à maîtriser et de faible risque en matière de sécurité.

Notre objectif commun serait d'activer cette convention avant l'été.

Séance levée à 22 heures 45

Planning des réunions du conseil municipal

4 Juillet 2018

5 Septembre 2018

3 Octobre 2018

7 Novembre 2018

12 Décembre 2018